

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2024.01.03
Séance du 15 février 2024**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	12 Février 2024
	- présents	: 9	
	- excusés	6	

L'an deux mil vingt-quatre le quinze février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Yves DARLES, Adjointes.
Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusés : Véronique JANUEL, Françoise GUERRIERI, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON

Coralie RAVEL a été nommée secrétaire de la séance.

Objet de la délibération :

**GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES MARCHES DU VELAY- ROCHEBARON
TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

Madame le Maire précise que lorsque plusieurs acheteurs ont un besoin commun, ils peuvent décider de se regrouper pour passer conjointement un marché (article L2113-6 du Code de la Commande Publique).

Pour pouvoir se regrouper, les différents acheteurs doivent signer une convention constitutive du groupement de commande (article L2113-7 du Code de la Commande Publique). Elle a pour but de définir les règles de fonctionnement du groupement (durée de la convention, objet du marché, coordinateur, modalité d'adhésion et de retrait, composition de la Commission d'appel d'offres Ad hoc...). La signature de cette convention est soumise à l'intervention de l'assemblée délibérante de chacun des membres.

Chaque membre définit techniquement son besoin (quantité, qualification, description des prestations attendues...) et le coordinateur (en l'occurrence la CCMVR) réalise les pièces administratives du marché pour l'ensemble des membres et s'occupe de toutes les formalités administratives (publication, passation du marché jusqu'à la notification du marché).

Une commission d'appel d'offres ad hoc avec des représentants de chacun des membres est mis en place pour choisir le ou les attributaires du marché.

Une fois le marché notifié, chaque membre supervise l'exécution en fonction des prescriptions techniques qu'il attend et assure le paiement.

Mme le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron pour les travaux de voirie 2024.

AR Prefecture

043-214300584-20240215-DELI_2024_01_03-DE
Reçu le 16/02/2024

➤ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents

- Approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commande et autorisant le maire à signer la convention ;
- Désigne de la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commande « Voirie 2024 »;
- Désigne M. Eric Petit comme représentant pour siéger à la commission d'appel d'offre ad hoc;
- Autorise le maire de signer le marché et tout document afférent à son exécution.

Ont signé au registre les membres présents.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre
Le 16 février 2024 et publication le 16 février 2024

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20240215-DELI_2024_01_03-DE
Reçu le 16/02/2024